

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_017

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le courriel en date du 30 mars 2023 de l'entreprise ELEGANCE Piscine à ALBI-DÉNAT (Tarn) demandant l'autorisation d'empiéter sur le domaine public afin de réaliser des travaux de mise en place d'une piscine chez un particulier situé au 3 Passage de Pech Redon à Cunac,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement suite à l'étroitesse du chemin de Pech Redon et du fait que ce chemin est une impasse ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au niveau du 3 passage de Pech Redon ;

Article 2 : **La circulation sera interdite au droit du chantier au niveau du 3 passage de Pech Redon (stationnement du véhicule de l'entreprise sur le passage de Pech Redon le temps des travaux et du déchargement de la piscine). Cette restriction à la circulation aura lieu les 18 et 19 avril 2023.**

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux sur la voie ;

Article 4 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise ELEGANCE Piscines ;

Article 5 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 12 avril 2023

Marc VENZAL
Maire de CUNAC

